

Saint-Martin, mardi 29 octobre 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE PROPRETÉ DU TERRITOIRE

La Collectivité de Saint-Martin s'est fortement mobilisée pour la propreté du territoire. Le département Transition écologique mène actuellement quatre types d'actions visant à améliorer la gestion des déchets, en particulier sur les points d'apport volontaire, où des dépôts irréguliers portent atteinte à notre cadre de vie.

1- Aménager un réseau d'infrastructures de collecte des déchets

Les points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont des équipements qui relèvent du service public de gestion des déchets, administré par la Collectivité de Saint-Martin. Les PAV de déchets sont réservés à l'usage des particuliers et des petits commerçants et artisans, ou seuls sont autorisés les dépôts de déchets ménagers et assimilés (DMA) (quantité limitée à 1 m³ par semaine). Or, il est constaté sur de nombreux sites que des dépôts irréguliers sont réalisés par des entreprises indélicates : déchets de construction, gravats, emballages et déchets-verts en volumes excessifs, etc.

Pour Rappel : les déchets et gravats de chantiers (caisses en bois, palettes, planches, sanitaires, tuyaux, câbles, etc.) et tous déchets non ménagers doivent être déposés dans une déchèterie professionnelle. Le seul site autorisé sur le territoire est l'éco-site IDEX/VERDE-SXM de Cul de Sac.

Afin d'améliorer le service aux administrés, La Collectivité de Saint-Martin procède à la rénovation du réseau des PAV de déchets pour les emballages ménagers recyclables, avec l'aménagement de 125 points de

collecte (bornes jaunes et vertes). Il est également réalisé la construction de 8 PAV pour les déchets-encombrants et déchets-verts (alvéoles maçonnées), répartis sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, afin de lutter contre les dépôts sauvages et de permettre aux administrés de disposer d'un nouveau lieu de dépôt des DMA volumineux, dangereux ou recyclables, la Collectivité projette la construction d'une seconde déchèterie dans le secteur de Griselle. Cet équipement devrait être opérationnel fin-2026. Comme pour la déchèterie de Galisbay, ce nouveau site sera ouvert gratuitement aux particuliers et, sous conditions, aux commerçants et artisans. Il permettra ainsi aux usagers situés au nord et à l'est de l'île de disposer d'une nouvelle déchèterie au plus près de leur lieu d'habitation ou d'activité.

Pour Rappel : Dès à présent, les particuliers, commerçants et artisans disposent gratuitement des services de la déchèterie de Galisbay. Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 7h à 14h (fermée le dimanche et les jours fériés).

Ainsi, la mise en place des nouvelles infrastructures de collecte des déchets va profondément modifier les pratiques en matière de gestion des déchets. L'objectif est de promouvoir un comportement plus respectueux de l'environnement en respectant des consignes strictes.

Nouvelles règles de tri et de dépôt des déchets :

A - Interdiction de dépôt de tout type de déchets autour des bacs à ordures ménagères :

Il sera **strictement interdit** de déposer des déchets à proximité des bacs à ordures ménagères (ceux à couvercle orange). Les dépôts irréguliers seront désormais sanctionnés pour éviter l'encombrement des espaces publics et les nuisances associées.

B - Dépôt des déchets encombrants et des déchets verts :

Ces déchets devront être déposés dans les **nouveaux points d'apport volontaire dédiés (« alvéoles »)** ou en **déchèterie**. La localisation de ces infrastructures est disponible sur le site internet et les réseaux sociaux de la Collectivité.

- **Déchets verts :**

Les **sacs, cailloux, graviers et terre** sont interdits dans l'alvéole réservée aux déchets verts. Les apports doivent être composés uniquement de résidus végétaux (herbe, branches, feuilles).

- **Encombrants :**

Les encombrants sont sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur collecte par la Collectivité. Durant cette période, ils ne doivent en aucun cas constituer un danger pour les piétons ou pour la circulation (pas de pointes apparentes ou de parties tranchantes).

C - Déchets spécifiques :

Les appareils électroménagers, pneus, batteries, huiles, gravats et tous autres déchets toxiques ne doivent pas être déposés dans les alvéoles. Ils doivent impérativement être amenés à la déchèterie.

2- Optimiser le service de collecte des déchets

La collecte des déchets relevant du service public de gestion des déchets est réalisée par la Collectivité au moyen de prestataires désignés dans le cadre de marchés publics. Les opérations de collecte des ordures ménagères, déchets-encombrants et déchets-verts sont réalisées 7 jours sur 7, à partir de 23h00, tout au long de l'année. **Pour des raisons sanitaires, il est demandé de déposer ses déchets après 18h00.**

La Collectivité contrôle régulièrement la qualité du service public réalisé par ses prestataires. Les modes de collecte et l'entretien des PAV de déchets sont constamment optimisés pour offrir un service de meilleure qualité.

La Collectivité dispose également d'un service de dératisation qui intervient de façon préventive et curative sur l'ensemble des PAV de déchets.

Des panneaux d'information seront prochainement installés sur les PAV de déchets afin de signaler les conditions d'utilisation et les pénalités encourues.

Enfin, sur tout le territoire, les agents du Département Transition écologique réalisent régulièrement des actions de nettoyage des PAV de déchets et des zones de dépôts sauvages.

3- Renforcer le recyclage des déchets des emballages ménagers

Les déchets des emballages ménagers doivent être **triés et déposés** dans les bornes jaunes et vertes.

Bornes vertes :

Réservées aux **emballages en verre**, tels que :

- Bouteilles,
- Bocaux,
- Pots en verre.

Le verre déposé dans ces bornes est **broyé localement** pour produire du sable et du gravier. Ce matériaux recyclé peut ensuite être utilisés dans des projets de construction (enrobage des canalisations, ornement paysager, etc.).

Bornes jaunes :

Réservées aux **emballages légers**, tels que :

- Plastiques (bouteilles, flacons, emballages alimentaires),
- Métaux (canettes, boîtes de conserve, aérosols),
- Cartons (emballages de produits, cartons alimentaires),

- Journaux et papiers.

Une fois collectés, ces emballages sont **conditionnés à l'éco-site de Cul de Sac** et envoyés dans **une usine située en Guadeloupe qui réalise un tri complémentaire**. Les déchets triés sont ensuite **expédiés en hexagone vers des filières spécialisées de recyclage** pour être réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

La localisation des bornes et les consignes d'usages sont disponibles sur l'application « **Guide du tri - Citeo** » à télécharger gratuitement sur les plateformes d'achats en ligne.

Un **courrier du président du Conseil Territorial et un magnet mémo-tri** sera distribué en novembre à chaque administré pour rappeler ces règles de tri.

4- Accentuer le contrôle des usages et sanctionner les mauvaises pratiques

La Collectivité déploie régulièrement des campagnes de sensibilisation à l'attention des usagers du service public de gestion des déchets (SPGD).

D'autre part, la brigade chargée du contrôle des équipements du SPGD entame un cycle de formation visant l'assermentation de ses agents. Cette brigade sera à même de sanctionner les mauvaises pratiques constatées sur les PAV de déchets et sur les sites de dépôts sauvages.

A l'heure actuelle, des contrôles sont opérés ponctuellement par la police territoriale, quand bien même cette mission ne relève pas de ses prérogatives prioritaires.

Retrouvez toutes les actions de sensibilisation du public portées par la Collectivité sur la collecte des déchets, le tri, le recyclage et les équipements mis à disposition, dans les médias, à la radio, sur les abribus, dans les écoles, lors d'événements et de courriers d'information.